

Préfet de la Sarthe Préfecture Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Arrêté préfectoral complémentaire n° DCPPAT 2018-0479 du 14 novembre 2018

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société FOUSSIER
Transfert d'autorisation et modification des conditions d'exploitation
Entrepôt de stockage se situant ZAC du Monné à Allonnes

Le Préfet de la Sarthe Officier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31/03/1980 modifié relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion;

Vu l'arrêté ministériel du 20/04/1994 modifié relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ;

Vu l'arrêté ministériel du 23/01/1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29/05/2000 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 « accumulateurs (ateliers de charge d') » :

Vu l'arrêté ministériel du 29/07/2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi de déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29/09/2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 31/01/2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 07/07/2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/03/2010 modifié portant modalités des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère ;

Vu l'arrêté ministériel du 04/10/2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 27/10/2011 modifié portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29/02/2012 modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté ministériel du 26/05/2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre le du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/04/2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2531 du 13/04/2010, autorisant la société SAS SMTR CALBERSON à exploiter les installations classées de son entrepôt sis ZAC du Monné, sur le territoire de la commune d'Allonnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012361-0002 du 26 décembre 2012 délivré à la SAS SMTR CALBERSON portant modification du projet de construction d'un entrepôt de stockage se situant ZAC du Monné à Allonnes ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant datée du 18 janvier 2018, rédigée par la société FOUSSIER, en vue du transfert d'exploitation à son profit, de l'entrepôt de stockage, se situant ZAC du Monné sur le territoire de la commune d'ALLONNES :

Vu le dossier de cessation partielle déposé par la société SMTR CALBERSON, en date du 20 février 2018 pour l'entrepôt de stockage se situant ZAC du Monné à Allonnes;

Vu le rapport établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 04 juillet 2018 ;

Considérant la déclaration de changement d'exploitant exprimée par la société FOUSSIER, en vue d'exploiter l'entrepôt, sur le site situé ZAC du Monné, sur la commune d'Allonnes ;

Considérant que la déclaration de changement d'exploitant vise les parcelles cadastrales référencées section ZI n° 103 et BM n° 97, sur une superficie totale des terrains de 50 155 m², dont 18 950 m² de surface occupée par le dit-entrepôt ;

Considérant la déclaration de cessation d'activité d'entreposage de tabac soumise à autorisation exprimée par l'ancien exploitant SMTR CALBERSON, pour le compte du nouvel exploitant FOUSSIER :

Considérant que la demande, sans modification des conditions d'exploiter, incluant l'arrêt de l'activité d'entreposage de tabac soumise à autorisation, vise une modification notable ;

Considérant que les modifications des conditions d'exploiter sont jugées notables mais que celles-ci ne présentent pas un caractère substantiel, au sens de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le transfert d'exploitation au profit de la société FOUSSIER est rendu possible par les dispositions de l'article R. 181-47 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral relatif au transfert d'autorisation a été porté à la connaissance du demandeur par courrier en date du 1er octobre 2018 et que celui-ci a indiqué par courriel en date du 7 novembre 2018 ne pas avoir d'observations sur ce projet ;

Sur la proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 10-2531 du 13 avril 2010 modifié par l'arrêté n° 2012361-0002 du 26 décembre 2012 au profit de la SAS SMTR CALBERSON est transféré à la société par actions simplifiée (SAS) FOUSSIER. Cette dernière est dorénavant autorisée à exploiter ses installations d'entreposage sur le territoire de la commune d'ALLONNES, ZAC du Monné. L'arrêté du 13 avril 2010 est modifié et complété selon les dispositions ci-après.

La société SAS FOUSSIER, désignée ci-après « exploitant », est autorisée à exploiter l'entrepôt, sous réserve de respecter les présentes prescriptions complémentaires, pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune d'ALLONNES, ZAC du Monné ; les installations sont détaillées dans les articles suivants.

Article 2 - Liste des installations visées par la nomenclature ICPE

Les dispositions de l'article 1.1.3 de l'arrêté préfectoral du 13/04/2010 susvisé sont supprimées et remplacées par les suivantes :

« Les installations classées autorisées sont répertoriées dans le tableau suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime*
1510.2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. Supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³.	3 cellules : c1 : 5 990,55 m² c2 : 5 962,85 m² c3 : 5 999,10 m²	E

1530.3	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. Supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³	20 000 m³	D
1532.2	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³		D
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	150 kW	D

^{*:} A (autorisation), E (Enregistrement), DC (Déclaration avec Contrôle périodique), D (Déclaration)

Article 3 - Réglementation applicable

Les dispositions de l'article 1.5 de l'arrêté préfectoral du 13/04/2010 susvisé sont supprimées et remplacées par les suivantes :

« Les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 13/04/2010 et 26/12/2012 susvisés demeurent applicables à l'établissement.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, sont également applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous (liste non exhaustive) :

Dates	Textes	
31/03/1980	Arrêté modifié relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion	
20/04/1994	Arrêté modifié relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses	
23/01/1997	Arrêté modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement	
02/02/1998	Arrêté modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	
29/05/2000	Arrêté modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2925 « accumulateurs (ateliers de charge d') »	
29/07/2005	Arrêté modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi de déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005	
29/09/2005	Arrêté relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiel dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation	

Dates	Textes	
31/01/2008	Arrêté modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions et de transferts de polluants et des déchets	
07/07/2009	Arrêté relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence	
11/03/2010	Arrêté modifié portant modalités des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	
04/10/2010	Arrêté modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	
24/01/2011	Arrêté fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées	
27/10/2011	Arrêté modifié portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement	
29/02/2012	Arrêté modifié fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement	
28/04/2014	Arrêté relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement	
26/05/2014	Arrêté relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre le du livre V du code de l'environnement	
11/04/2017	Arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	

>>

Article 4 - Abrogation

Les dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 26/12/2012 susvisé sont abrogées.

Article 5 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 - Publicité

Conformément aux dispositions des articles R512-46-24 et R181-44 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'ALLONNES et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie d'ALLONNES pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Sarthe pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 7 - Délais et voies de recours

En application des articles L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré auprès du tribunal administratif de Nantes :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 8 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargée de l'Inspection des Installations Classées, le maire d'Allonnes, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet,